



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction de la citoyenneté et de l'immigration
Bureau de l'asile et de l'éloignement

Codes AGDREF :
CSP 4 ans 9813
CR 10 ans : 1510

PREMIÈRE DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR :

BÉNÉFICIAIRES DE LA PROTECTION INTERNATIONALE **(hors apatrides)**

Liste des documents justificatifs à fournir

Vous devez fournir sous format numérique tous les documents justificatifs demandés en vous assurant de leur lisibilité, ainsi que leur traduction lorsque ceux-ci sont rédigés en langue étrangère. Vous pouvez consulter la liste des traducteurs agréés en suivant ce lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12956>

Vous devez respecter les formats suivants : .jpg, .pdf, .png, .bmp, .tiff et ne pas dépasser 10Mo par fichier.

Le justificatif d'acquittement du droit de timbre sera remis au plus tard lors de la remise du titre.

Sont concernés les étrangers majeurs ou mineurs émancipés qui ont obtenu le bénéfice du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire.

INFORMATIONS PERSONNELLES

Code photographie et signature numérique valide (e-photo)

Si vous disposez d'une photo et signature numériques, veuillez renseigner le numéro e-photo figurant sur votre planche de photos d'identité. Si vous ne disposez pas encore de e-photo, vous pouvez localiser un service photo et signature numérique en cliquant sur le lien ou en vous connectant sur ce site :

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/services/geolocaliser-les-photographes-habilites>

Si vous êtes un mineur émancipé (joindre l'un des documents suivants) :

- décision du juge des tutelles ;
- ou acte de mariage.

DOMICILE

Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois (joindre l'un des documents suivants) :

- facture d'électricité, gaz, eau, internet, téléphone fixe ou mobile,
- ou copie du bail de location,
- ou quittance de loyer ou taxe d'habitation.

En cas d'hébergement à l'hôtel (joindre les justificatifs suivants) :

- attestation de l'hôtelier
- facture du dernier mois.

En cas d'hébergement chez un particulier (joindre les justificatifs suivants) :

- attestation de l'hébergeant datée et signée
- copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de la carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;
- en cas d'hébergement par un organisme conventionné : déclaration de domicile mentionnée à l'article R. 551-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Document supplémentaire si vous êtes entré irrégulièrement ou séjournez irrégulièrement en France :

- justificatif d'acquittement du droit de visa de régularisation de 200€ (50€ lors de la demande, le reste à remettre au plus tard au moment de la remise du titre).